

Coopération décentralisée avec Douroula (Burkina-Faso) - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Ville de Neuchâtel (Suisse)

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : En décembre 2002, le Conseil Communal de Neuchâtel, notre ville jumelée suisse, a décidé de poursuivre le soutien qu'il apporte à la Ville de Besançon pour les actions réalisées au profit du Département de Douroula (Burkina-Faso) en votant un crédit de 18 495 FS, soit 12 692 €.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Besançon encaisse cette somme et la réaffecte sur les crédits gérés par le Service Relations Extérieures pour la mise en œuvre de projets dans le cadre de la coopération avec Douroula.

Cette somme pourrait couvrir en partie trois opérations :

- le coût des travaux (aménagement du marché, abords du forage du marché, latrines) qui seront réalisés par les élèves du Lycée des Gravieres Blancs lors de leur chantier à l'automne 2003,
- la préservation des fouilles archéologiques,
- l'évaluation rétrospective des actions menées depuis plusieurs années à Douroula avec une partie portant sur l'orientation à donner à cette coopération pour les années à venir.

Sur avis favorable de la Commission Municipale Coopération Décentralisée qui s'est réunie le 6 mars 2003, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord, à autoriser l'inscription en recettes par décision modificative, au budget de l'exercice courant, des 18 495 FS, soit près de 12 692 € sur l'imputation 92.04.7474.95070.00400 et leur réaffectation en dépenses sur l'imputation 92.04.6574.95070.00400 (Programme Développement Douroula).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Université - Coopération Décentralisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.